



CRPM CPMR

CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES D'EUROPE  
CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE

6, rue Saint-Martin 35700 RENNES - F  
Tel. : + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax : + 33 (0)2 99 35 09 19  
e.mail : [secretariat@crpm.org](mailto:secretariat@crpm.org) - web : [www.crpm.org](http://www.crpm.org)

JUILLET 2013

**REPONSE DE LA CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARTIMES A LA  
CONSULTATION DE LA CE SUR LE LIVRE VERT SUR L'ASSURANCE DES  
CATASTROPHES NATURELLES ET D'ORIGINE HUMAINE**

Code d'identification de la CRPM au registre des représentants d'intérêts de la Commission Européenne :  
n° id 5546423688-07

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) est une organisation interrégionale regroupant quelques 150 autorités régionales rassemblant environ 200 millions d'habitants. Ces Régions sont situées sur les pourtours maritimes de l'UE, ou dans ses territoires insulaires ou ultrapériphériques.

Du fait de leur positionnement géographique, ces régions sont fréquemment exposées à des risques importants de catastrophes naturelles. Citons, de façon non exhaustive, et à simple titre d'exemples :

- Les risques cycloniques que connaissent les îles des Antilles où de l'Océan Indien,
  - Les risques volcaniques ou sismiques auxquels sont confrontées de nombreuses régions ultrapériphériques ou méditerranéennes,
  - La forte exposition aux tempêtes de l'ensemble des zones littorales, et en particulier en Mer du Nord et sur la façade Atlantique,
  - Les problèmes liés à la sécheresse dans la partie sud de l'Europe,
  - Les risques encourus par les zones exposées aux inondations dans les zones montagneuses et le long des fleuves et des cours d'eau.
- Ces risques risquent d'être fortement aggravés par les effets annoncés des changements climatiques ; à moyen terme par une aggravation des phénomènes climatiques extrêmes, à long terme par une élévation du niveau des océans. La CRPM se sent donc particulièrement concernée par les problématiques soulevées par la Commission européenne dans son projet de Livre Vert sur l'assurance des catastrophes naturelles et d'origine humaine. Elle félicite la Commission européenne d'avoir entrepris une réflexion dans ce domaine.
  - Le projet de Livre Vert soulève très justement le risque de voir les territoires de l'UE les plus exposés aux risques naturels ne plus être assurés, ou bien être assurés à des coûts inabornables. Il évoque la nécessité d'équilibrer la solidarité nécessaire entre les consommateurs avec celle de décourager des « comportements à risque » par des politiques tarifaires visant à sensibiliser les assurés les plus exposés.
  - La CRPM soutient le point de vue de la Commission sur la nécessité de renforcer les exigences en matière d'information précontractuelle et contractuelle, afin de fournir aux consommateurs une protection adéquate face aux assureurs.

La CRPM observe, cependant, que dans nombre de territoires de l'UE, les populations ne peuvent éviter des risques qui sont inhérents à la nature de la géographie et du climat. Elle estime que l'on ne saurait mettre tous les risques naturels sur un même plan, et qu'il convient (par exemple) de différencier la construction imprudente d'une maison dans une zone inondable, de l'exposition à un risque cyclonique récurrent auquel il est difficile d'échapper.

- La CRPM apprécie la nécessité d'inciter les assurés à adopter des pratiques responsables, ou à faire les investissements nécessaires pour diminuer le degré d'exposition aux risques, ou pour réduire le coût des sinistres. Elle rappelle toutefois que nombre de ces mesures ont un coût financier élevé, et qu'une part non négligeable des populations des zones les plus périphériques, ou plus encore ultrapériphériques ne dispose que de moyens limités qui ne permettent guère de tels investissements, sauf soutien adéquat des pouvoirs publics, voire des fonds communautaires. On ne peut donc aborder la question de l'assurance des catastrophes naturelles sans tenir compte du contexte financier global, et des moyens dont disposent (ou ne disposent pas, ou insuffisamment) les budgets locaux, régionaux, nationaux et communautaire. On regrettera à cet égard l'échec que connaît actuellement le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) puisque 50% du produit de la mise aux enchères des certificats carbone par les Etats Membres était supposé contribuer au financement des objectifs énergétiques et climatiques de l'UE. La CRPM a rappelé, à l'occasion de la Consultation de la Commission « *Un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030* » que ces sommes risquaient de faire défaut pour financer les actions de mitigation prônées par l'Union. Ce point vaut aussi pour les actions d'adaptation, dont partie relève du domaine des assurances.
- Comme l'observe le projet de Livre Vert, un tarif d'assurance élevé peut dissuader des personnes de vivre dans des zones à risques. De ce fait, les conclusions du Livre Vert, ainsi que la législation communautaire subséquente, auront, en imposant - ou en n'imposant pas - des règles suffisantes de péréquation des risques et de solidarité, un impact direct sur la cohésion économique, sociale et surtout territoriale de l'UE. La CRPM rappelle à la Commission la nécessité de prendre en compte les objectifs visés à l'article 174 du Traité, et notamment la situation des zones qui subissent des handicaps géographiques et démographiques sévères et permanents (par ailleurs fréquemment concernés par les risques de catastrophes naturelles). Elle appelle la Commission à prendre tout particulièrement en compte la situation des régions ultrapériphériques dont la topographie et le climat difficiles sont expressément mentionnés à l'article 349 du Traité.
- La CRPM estime donc que toute politique en matière d'assurance doit tenir compte des réalités territoriales, et différencier ce qui relève d'une nécessaire solidarité (c'est-à-dire, de conditions de risque inévitables, ou difficilement évitables à un coût acceptable pour les populations concernées), de ce qui relève de « l'aléa moral ».